



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 20 août 2020

Question n° 35 de M. Daniel Dubas et consorts, déposée le 5 mai 2020 « Déconfinement et critères d'admission dans les crèches : place à l'arbitraire ? »

Rappel

Alors que le Conseil fédéral n'a jamais formellement fermé les crèches et structures d'accueil de jour, le Canton a quant à lui décidé le 13 mars dernier de ne permettre qu'aux parents appartenant aux groupes professionnels prioritaires dans la lutte contre la pandémie de pouvoir continuer à bénéficier d'une place.

Le 27 avril, pour la première période de déconfinement édictée par le Conseil fédéral, les crèches lausannoises ont commencé à se rouvrir à d'autres groupes professionnels. A cette fin, le Conseil d'État a fixé le 18 avril dernier les nouveaux critères d'admission : « les parents qui doivent travailler sur leur lieu de travail usuel, dans les activités qui ne sont pas ou plus soumises à une interdiction fédérale ou cantonale. Les parents en télétravail peuvent bénéficier d'un accueil, dans la mesure des places disponibles ».

Le nombre de places disponibles par groupe d'âge a été fixé dans un cadre de référence édicté lui aussi par le Canton. La Ville explique quant à elle dans son communiqué du 22 avril qu'« un système de priorisation est donc mis en place en fonction des places disponibles et des besoins professionnels des parents ».

Réponse de la Municipalité

Question 1 : La Ville a-t-elle formellement mis en place, pour la phase dite du confinement dès le 13 mars, une « offre d'accueil pour les enfants qui ne peuvent pas bénéficier d'une solution de garde privée » telle que prévue par l'ordonnance du Conseil fédéral (art. 5, al. 3, Ordonnance 2 COVID-19) ?

Pour rappel, l'article 5, alinéa 3 de l'Ordonnance 2 COVID-19 du 13 mars 2020 prévoit que « Les cantons veillent à garantir des offres d'accueil pour les enfants qui ne peuvent pas bénéficier d'une solution de garde privée. Cette tâche ne peut pas être confiée à des personnes particulièrement à risque ». De plus, l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) modifiait les règles d'accueil en les rendant plus restrictives (limitation du nombre d'enfants accueillis, m² par enfant, contraintes sanitaires et nettoyage et désinfection plus intensifs).

En date du 16 mars 2020, le Conseil d'Etat annonçait la fermeture dès le 17 mars au soir de la plupart des crèches et garderies pour limiter la propagation du virus. À partir du 18 mars, un accueil de jour d'urgence destiné uniquement aux parents professionnellement mobilisés dans la lutte contre



l'épidémie devait être mis en place – personnel hospitalier et sanitaire, professions de la sécurité, personnes mobilisées par l'armée et la protection civile, employés des transports publics et assurant l'approvisionnement alimentaire, personnes assurant l'encadrement des enfants et employés indispensables de l'Etat et des communes.

Le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE) a suivi et respecté les dispositions ci-dessus et les directives de l'OAJE en la matière. Les enjeux étaient à la fois de garantir des solutions de garde pour les familles dont les deux parents étaient impliqués dans la lutte contre l'épidémie, et de restreindre l'accès pour que les familles comme le personnel respectent autant que possible la recommandation de rester chez soi. Dans la période dite de confinement, du 14 mars au 27 avril, les lieux d'accueil ont garanti une place aux parents qui en faisaient la demande et travaillant dans des professions énumérées par les autorités cantonales (soignants, alimentation, éducation, etc.).

Un numéro de contact centralisé a été transmis aux parents insatisfaits. Il faut toutefois relever qu'une grande partie des parents ont d'eux-mêmes décidé de retirer provisoirement les enfants, et que par rapport aux 4'000 enfants accueillis dans le domaine préscolaire, une vingtaine de parents a sollicité le numéro de contact. Hormis cinq familles, la totalité s'est montrée satisfaite des explications apportées.

Question 2 : Quels critères précis et objectifs ont été donnés aux directions des dispositifs d'accueil de jour pour la première phase du déconfinement (du 27 avril au 11 mai) ? Autrement dit : sur quelle base ont été analysés les « besoins professionnels des parents » pour pouvoir à nouveau bénéficier d'une place ? De même, les besoins liés à la situation socio-familiale ou à la santé sont-ils également considérés ?

En date du 18 avril 2020, l'OAJE a décidé que dès le 27 avril, le dispositif d'accueil de jour mis en place par les réseaux élargissait son offre afin de s'adresser aux parents devant travailler sur leur lieu de travail usuel, dans les activités qui n'étaient pas ou plus soumises à une interdiction fédérale ou cantonale. Les parents en télétravail pouvaient bénéficier d'un accueil, dans la mesure des places disponibles.

Le cadre fixé par l'OAJE impliquait par ailleurs un taux d'encadrement et une surface par enfant accrus, limitant de ce fait le nombre de places disponibles. Il incombait par ailleurs à la Ville de Lausanne de maintenir à domicile le personnel éducatif à risque, et d'anticiper des absences accrues en raison de maladie ou de quarantaines. En date du 22 avril 2020, la Municipalité a communiqué aux familles bénéficiant d'un contrat avant le 18 mars qu'elles pouvaient demander un accueil, tout en maintenant une première priorité aux besoins d'accueil lorsque les parents exerçaient une des professions mobilisées dans la lutte contre le coronavirus, et une seconde priorité aux besoins de conciliation des deux parents.

Il est toutefois à signaler que les demandes des familles pour la reprise du 27 avril sont restées nettement inférieures à ce qu'elles étaient auparavant. Cela a généralement permis de répondre à la demande des familles remplissant les critères de l'OAJE, indépendamment des priorités annoncées par la Municipalité. Des enfants issus de familles plus précarisées ont également pu être accueillis en cas de demande de la part de leurs parents.

Dès le 11 mai, les enfants au bénéfice d'un contrat ont pu être à nouveau accueillis « normalement », mais dans des conditions plus difficiles, puisque des précautions sanitaires accrues étaient toujours de mise et qu'une partie du personnel et des parents a été éprouvé par la période de crise depuis le 13 mars.

Question 3 : Les crèches semblent chercher à rester en-deçà du taux d'accueil habituel ? Est-ce que cela peut être confirmé, et si tel est le cas, quelle était la stratégie poursuivie ?

Les crèches ne cherchent pas à rester en-deçà du taux d'accueil habituel, mais plusieurs parents ont diminué, voire annulé leur contrat, et se trouvent avec un taux de remplissage variable. Au vu de la

période chargée, la Ville a admis que les structures aient un certain délai par rapport à l'objectif général d'un taux de fréquentation de 90%.

Question 4 : Jusqu'à quel point des éléments sanitaires/épidémiologiques, le bien-être de l'enfant et l'égalité hommes-femmes ont prévalu dans la détermination des directives données par la Ville aux dispositifs ?

Il est à rappeler que dès le 18 mars 2020, une série de prescriptions ont été établies au niveau fédéral et cantonal, restreignant d'autant la marge de manœuvre communale. Le réseau d'accueil de jour lausannois a bien sûr partagé les enjeux fixés par les autorités supérieures, à savoir :

- la stricte limitation des activités professionnelles entre le 18 mars et le 26 avril, progressivement assouplie par la suite ;
- la garantie de solutions de garde pour les enfants dont les deux parents avaient des obligations professionnelles ;
- la protection de la santé des familles et du personnel par des mesures de distanciation, d'hygiène, et le maintien à domicile des personnes à risque lorsque les circonstances l'exigent ;
- le maintien d'une prise en charge pour les familles nécessitant un appui socioéducatif.

Question 5 : Quels critères d'admission seront appliqués pour la 2^e phase du déconfinement, soit dès le 11 mai ?

Depuis le 11 mai, les critères d'attribution des places existant avant la période de crise ont été rétablis. Pour rappel, les places sont ouvertes aux familles domiciliées à Lausanne ou dont l'un des parents est engagé dans une entreprise ayant conclu un partenariat lui garantissant des places. La priorité est donnée aux familles présentant un besoin de conciliation entre vie familiale et professionnelle, aux enfants d'une fratrie bénéficiant déjà d'un accueil, aux enfants transférés d'une structure à une autre. Les critères secondaires sont : le processus d'insertion professionnelle des parents, les besoins de prévention, les besoins de socialisation, des activités bénévoles des parents. Il est en principe répondu à ces critères secondaires par des accueils à temps partiel.

Question 6 : Comment et quand la Municipalité compte-t-elle informer les parents concernés des critères retenus ?

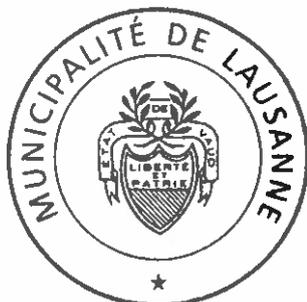
Les parents qui bénéficiaient d'une prise en charge avant le 13 mars 2020 ont été recontactés dès qu'elle pouvait être à nouveau proposée. Pour les familles qui n'ont pas encore d'enfants accueillis dans le Réseau-L, le Bureau d'information aux parents prend les inscriptions depuis le 11 mai comme il le faisait avant la crise COVID-19.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Daniel Dubas et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 20 août 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter



